

► ÉDITO

L'Union européenne affirme de plus en plus la nécessité de développer son autonomie stratégique. Si cela a été particulièrement notable au moment de la crise sanitaire puis de la guerre en Ukraine, l'augmentation des tensions géopolitiques, telles qu'illustrées par le conflit au Moyen-Orient, souligne la pertinence d'une telle approche. Et comme l'a récemment souligné *la Présidente de la Commission européenne*, la capacité de l'Union à agir dans des domaines stratégiquement importants, sans dépendre d'autres pays, ne peut être atteinte que dans la mesure où l'Union maintient et renforce sa compétitivité. A défaut, les produits et services dont ont besoin les citoyens européens ne pourront leur être fournis avec efficacité et au meilleur prix par les acteurs de l'Union.

Cela vaut également pour les marchés financiers qui doivent relever d'importants défis en termes de financement de l'économie européenne : l'enjeu de la compétitivité, et de celle de leurs acteurs, est central. Dans un contexte où l'Union des marchés de capitaux, 8 ans après son lancement, est loin d'avoir fourni les résultats espérés, la compétitivité doit désormais être prise en compte au même titre que la stabilité financière, l'accroissement de la transparence et la protection des investisseurs !

Pour contribuer aux réflexions en cours dans la perspective du renouvellement institutionnel européen de 2024, l'AMAFI publiera prochainement des propositions qui visent à permettre aux marchés européens de répondre aux besoins de financement auxquels fait face l'Union, tout en atteignant un meilleur degré d'autonomie stratégique.

Stéphane Giordano et Stéphanie Hubert

► DOSSIER



L'Europe veut faciliter l'accès aux données des entreprises

Les données financières, et maintenant également extra-financières, des entreprises sont des éléments clés pour le bon fonctionnement des marchés et l'objet d'un enjeu commercial majeur entre grands fournisseurs anglo-saxons et établissements financiers. Le projet ESAP (*European Single Access Point*), porté par les institutions européennes, a vocation à créer une base de données publique et gratuite.

L'Europe veut faciliter l'accès aux données des entreprises

 Sandra Sebag

Une information claire, pertinente et immédiatement accessible sur les entreprises constitue la condition essentielle d'un bon fonctionnement des marchés. Pourtant, celle-ci ne semble pas toujours remplie. Les données ne sont pas toujours disponibles en un lieu facilement accessible ou dans un format facilement lisible. Tous les acteurs de l'industrie financière mettent en avant le coût croissant des données financières et extra-financières et la difficulté à mettre en place une gestion et plus généralement une bonne gouvernance de la donnée. Il n'existe pas en Europe de base de données publique qui centralise l'ensemble des informations financières publiées par les entreprises y compris les informations réglementaires réclamées par les autorités de tutelle. Par ailleurs, en matière d'informations extra-financières, c'est leur disponibilité qui fait défaut aujourd'hui, le corpus réglementaire imposant leur publication étant en cours de finalisation. Si certains textes s'appliquent déjà (Taxonomie verte...), les plus grandes entreprises européennes ne commenceront seulement qu'en 2025, et de façon progressive, à publier un *reporting* harmonisé sur la durabilité tel que défini par la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). A ce jour, l'industrie financière est ainsi dépendante des fournisseurs de données extra-financières dont le métier est de récupérer les informations auprès des entreprises, de les contrôler et de les analyser. De manière plus large, les fournisseurs de données aussi bien financières qu'extra-financières, principalement des firmes anglo-saxonnes, disposent d'un quasi-monopole qui leur permet d'imposer des prix élevés. « *Les données de marché sont distribuées très majoritairement par quelques acteurs anglo-saxons qui bénéficient d'une position dominante. A titre d'exemple, sur le crédit, trois agences de notation globale se partagent le marché mondial* », confirme Raphaël Cretinon, Associé chez Périclès Consulting. S'il existe des fournisseurs de données européens (Six, WMdaten...), ils possèdent des parts de marché limitées en comparaison de celles des géants américains du secteur (Bloomberg, MSCI, S&P). Il en va de même pour les données extra-financières qui sont l'apanage des « *big five* » à savoir MSCI, *Morningstar Sustainalytics*, *S&P Sustainable*, *Moody's* et *ISS ESG*. Ces dernières années, ces acteurs ont d'ailleurs mis la main

sur plusieurs agences européennes. L'agence de notation française Vigéo-Eiris par exemple a été achetée en 2019 par l'agence américaine Moody's, Oekon est passée d'un pavillon allemand à américain en 2018 et les exemples pourraient se multiplier. Tous ces acteurs pratiquent des hausses de prix régulières. « *Cette année, les contrats conclus entre les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs de données affichent une croissance des prix comprise entre 5 et 10%* », relate par exemple Raphaël Cretinon. Outre les prix, les acteurs financiers se plaignent d'une certaine opacité dans les contrats. « *Pour de nombreux fournisseurs de données, il n'existe pas de grille de tarification claire. Par ailleurs, des clauses de restriction d'usage qui limitent les abonnements à un service ou une fonction sont également pratiquées afin d'encadrer l'accès aux données* », souligne Raphaël Cretinon.

Rassembler toutes les publications réglementaires

Mais cette situation pourrait bien en partie évoluer. L'Union européenne (UE) souhaite centraliser en un point d'accès unique les données brutes émises par les entreprises de la zone euro à travers le projet ESAP (*European Single Access Point*). Cette base de données sera publique, gratuite et accessible à tous et constituera une base d'analyse utile à l'industrie financière. Elle intégrera en effet les informations exigées par les différents textes réglementaires européens. Elle comprendra ainsi toutes les données publiées par les entreprises dans le cadre des *reportings* financiers et extra-financiers réglementaires (rapport annuel, rapport extra-financier, politique de rémunération, sanctions éventuelles, etc.). Bien sûr cela ne concernera dans un premier temps que les grandes entreprises, mais progressivement beaucoup d'entre elles devront y transférer leurs informations. Rappelons que les entreprises d'une taille plus petite pourront aussi publier leurs données sur une base volontaire. La base de données centralisera aussi les informations sur les produits financiers à savoir les documents d'informations clés, les informations précontractuelles et les prospectus. « *Les informations réglementaires sont publiées de manière plutôt éparpillée sur les sites des autorités, des places boursières,* ►►

►► des entreprises, etc. ; il existe certains regroupements au niveau national dans les états-membres, mais ils ne sont pas exhaustifs, les formats ne sont pas comparables et sont souvent au format pdf », précise Frédéric Lacroix, Avocat associé du cabinet Clifford Chance. Cette base de données devra intégrer un format unique, incluant l'accès à des métadonnées et à leur utilisation. Pas moins de 16 directives et 19 règlements sont concernés par ESAP (voir entretien p.4). Le chantier est ainsi gigantesque. « Les trois autorités européennes de supervision (ESA) devront travailler conjointement à la mise en œuvre d'ESAP, notamment pour élaborer des normes techniques qui devront être adoptées dans la foulée du règlement », détaille Frédéric Lacroix.

Une mise en œuvre progressive jusqu'en 2030

Grâce à cette initiative, l'industrie financière disposera donc d'un accès unique aux données brutes financières et extra-financières des entreprises sous un même format. « Le règlement ESAP devrait permettre de faciliter l'accès aux données ESG des entreprises pour les investisseurs et d'améliorer la comparabilité. Cela va contribuer à diminuer les coûts associés à ces données puisqu'elles deviennent gratuites », indique Jeanne Aing, Head of CIB Regulation Anticipation chez BNP Paribas. Les acteurs restent cependant vigilants quant aux aspects opérationnels. « Nous aimerions pouvoir réaliser de façon simple les extractions et parvenir à les comparer via un format de base de données », poursuit Jeanne Aing. De plus, même si ESAP ne crée pas de nouvelles obligations de publication de données, le projet devra nécessiter un travail en amont des entreprises et de l'industrie financière pour adapter le format actuel des publications. Un chantier qui pourrait s'avérer coûteux. Enfin, le timing est également sujet à débat, le projet est

d'une telle ampleur qu'il faudra plus de 5 ans pour le finaliser et en attendant les écosystèmes se structurent. « L'entrée en vigueur du règlement ESAP se fera en plusieurs phases et sans doute pas avant 2027 pour la pre-

mière phase uniquement, et en attendant le marché devrait continuer à s'organiser. Nous espérons que cette initiative pourra se concrétiser le plus rapidement possible et inclure tous les reportings liés aux réglementations ESG », avance Jeanne Aing. Il est en effet prévu trois phases dans la mise en œuvre de cette réglementation qui

s'étendent entre mi-2026 et 2030, voire davantage. La première concernera les informations publiées dans le cadre de la directive sur la transparence ainsi que celles associées aux règlements prospectus et à celui sur les ventes à découvert, l'accès direct à la base pour tout un chacun n'intervenant qu'à partir de 2027. Les deux autres phases s'étaleront jusqu'en 2030 et il est déjà envisagé la possibilité de décaler la mise en œuvre de la troisième phase de 36 mois...

De leur côté aussi, les entreprises s'inquiètent de l'ampleur et du coût d'une telle réforme. L'AFEP (l'association professionnelle qui regroupe les très grandes entreprises françaises) a ainsi affirmé, dans sa réponse à la consultation lancée en 2022 sur ESAP, la nécessité que ce chantier n'induisse pas de coût et de responsabilité supplémentaires. Et cela d'autant plus que, pour l'association, les principaux bénéficiaires de cette réforme seront à court terme les acteurs de l'industrie financière qui ont besoin de ces données pour leurs reportings ainsi que les fournisseurs de données qui disposeront d'un accès facilité aux données brutes et pourront ainsi mettre l'accent sur des services à valeur ajoutée les exploitant. A long terme, cependant, les grandes entreprises conviennent qu'une plus grande transparence est à même d'améliorer l'accès aux financements.

L'ESAP vise à rendre les entreprises plus visibles auprès des investisseurs



L'analyse de ... Daniel Ferrié

Porte-parole de la Commission européenne

D'un point de vue opérationnel, comment fonctionnera le projet ESAP ?

Le projet comprend un règlement et deux actes « omnibus » modifiant 16 directives et 19 règlements, traitant au total d'environ 230 obligations de déclaration. Il organise la collecte d'informations au niveau de chaque pays et en Europe afin de les rendre accessibles à partir d'un point d'accès unique, au niveau européen. L'accès sera offert via un portail Web ouvert et via une interface de programmation d'applications. L'ESAP fournira des informations aussi fraîches que possible et les conservera ensuite pendant 10 ans. Ce projet ne crée pas de nouvelles obligations, mais se concentre sur l'accès numérique et la convivialité des informations existantes. L'architecture s'appuiera sur au moins 60 organismes de collecte au niveau national et européen, qui devront à leur tour mettre ces informations à disposition du régulateur européen (ESMA). À terme, l'ESAP sera alimenté par environ 150 000 entités et par les autorités nationales compétentes, à travers le système des organismes collecteurs. Les entités visées comprendront les émetteurs de titres (y compris sur les marchés des PME), les grandes entreprises fournissant des informations sur le développement durable (cotées ou non), les entreprises d'assurance, les établissements de crédit, les fonds et les gestionnaires de fonds, les entreprises d'investissement, les agences de notation de crédit, les auditeurs Les entités de pays tiers ne soumettront pas d'informations à l'ESAP, sauf si elles y sont obligées en raison du droit de l'Union Européenne. Des ressources adéquates (personnel, financement) sont fournies à l'ESMA. Au niveau mondial, jusqu'en 2027, on estime que le projet coûtera entre 14 et 16,5 millions d'euros, dont 60 % seront financés par l'UE et 40 % par les autorités nationales compétentes.

Quel est le lien avec l'Union des marchés des capitaux (UMC) ?

L'ESAP vise à rendre les entreprises plus visibles auprès des investisseurs transfrontaliers au niveau de l'Union européenne. Ce projet intégrera les marchés des capitaux dans l'Union sous l'angle de l'information. La fragmentation du marché affecte en outre particulièrement l'accès des PME au financement, ce qui peut à son tour entraver leur capacité à se développer au-delà de leurs propres frontières nationales. L'intégration des données supprimera une partie de cette fragmentation. L'ESAP permettra à toute entité, en particulier aux PME, de déposer volontairement des informations pertinentes, à condition qu'elles soient de même nature que les informations obligatoires. Cela renforcera la visibilité des PME auprès des investisseurs européens et internationaux, tels que les *business angels*, les fonds de capital-risque ou de capital-investissement, et diversifiera leurs sources de financement, ce qui constitue un objectif clé de l'UMC.

PROTECTION DES INVESTISSEURS

Retail Investment Strategy

MIF 2 et PRIIPs

Dans le cadre des négociations en cours sur la *Retail Investment Strategy* (RIS) au sein de la Commission ECON du Parlement européen, Stéphane Giordano, Président de l'AMAFI, et des membres de la Commission Action Européenne de l'Association, ont rencontré l'eurodéputée Stéphanie Yon-Courtin, Rapporteur sur la RIS.

Concernant la révision de MIF 2, l'AMAFI a souligné les points suivants :

- ▶ L'Association est opposée à l'interdiction partielle des rétrocessions telle que proposée par la Commission européenne, et soutient ainsi la position de la Rapporteur.
- ▶ Concernant la *Value for Money*, qui s'inscrit dans le régime de gouvernance produit et dont l'objectif principal est de permettre à l'industrie de ne produire et distribuer que des instruments financiers apportant de la valeur ajoutée aux investisseurs, l'Association a indiqué que si les *benchmarks*, qui doivent permettre la comparaison de produits d'une même classe, devaient être maintenus, ils devraient être définis par l'industrie et non par les autorités européennes de supervision pour des raisons de faisabilité.
- ▶ L'AMAFI a également soutenu la proposition de Stéphanie Yon-Courtin visant à ce que la future révision de la RIS intervienne dans 5 ans plutôt que 3, afin de se fonder sur des constats suffisamment étayés.
- ▶ Enfin, l'Association a fait part de sa forte réserve sur les nombreux mandats qui seraient confiés à l'ESMA, dont l'approche pourrait être trop rigide pour préciser des points essentiels, tels que le test du *best interest* visant à proposer au client particulier, en fonction de ses préférences, le produit avec le meilleur rapport coût/performance.

Concernant la révision de PRIIPs, l'Association a indiqué être globalement opposée aux propositions de la Commission européenne (*AMAFI / 23-64*), reprises par S. Yon-Courtin

dans son projet de rapport, et a préconisé davantage de stabilité réglementaire tout en soulignant l'importance de réaliser des tests de consommateurs afin de s'assurer que les nouvelles obligations de transparence soient véritablement utiles au client. Enfin, elle a mis en avant l'importance d'exclure les produits simples du champ de PRIIPs.

L'ensemble de ces sujets concernant la RIS ont été également abordés avec le conseiller politique du groupe S&D (socialistes et démocrates), ainsi qu'avec le bureau de l'eurodéputé finlandais Eero Heinäluoma, représentant le groupe S&D au sein de l'équipe de négociation de la Commission ECON.

Produits vanille

L'AMAFI, aux côtés d'autres associations européennes membres de l'EFSA (*European Forum of Securities Associations*), a adressé à la Commission européenne et à l'ESMA un *courrier* dénonçant les barrières réglementaires indues à la distribution d'actions et d'obligations simples auprès de la clientèle de détail, alors même que les institutions européennes souhaitent faciliter l'accès de celle-ci aux marchés financiers.

Dans leur réponse, les autorités européennes se sont contentées de renvoyer les associations aux travaux en cours dans le cadre de la RIS pour faire valoir ces points, que l'AMAFI avait déjà entrepris de porter au travers des actions qu'elle mène actuellement dans ce cadre auprès des autorités nationales et des parlementaires européens.

A cet égard, l'AMAFI se félicite que Stéphanie Yon Courtin ait déposé en Commission ECON du Parlement européen un amendement visant à exempter des obligations de gouvernance produits l'ensemble des instruments financiers non « *packagés* », dont les actions et obligations vanille.

Arnaud Eard, Catherine Balençon

PRODUITS DÉRIVÉS

MIFIR - Exemption à l'obligation de négociation

Dans le cadre de la révision de MiFIR, dont l'entrée en application devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2024, il est prévu que la Commission européenne pourrait accorder une exemption à l'obligation de négociation de certains instruments dérivés (les *swaps* les plus liquides et les CDS) sur des plateformes multilatérales de l'Union ou de pays tiers reconnues comme équivalentes. Cette exemption serait accordée dans certaines circonstances et sur la base d'informations transmises par les établissements à leurs autorités compétentes.

L'AMAFI a convenu avec la Commission que les dossiers de demande d'exemption pourraient être instruits en amont de la date d'entrée en application de MiFIR, afin que l'exemption puisse être effective dès cette date. Dans ce cadre, l'Association est en relation avec les services de l'AMF afin de définir, en liaison avec la Commission, le contenu des dossiers permettant aux établissements de pouvoir bénéficier de cette exemption.

Ce sujet est déterminant pour la compétitivité des établissements français et du reste de l'Union sur ces produits, car il en va de leur capacité à présenter une offre concurrentielle à des clients situés dans des pays tiers, cette obligation de négociation ayant créé des conditions de concurrence inégales qui ont fortement érodé leurs parts de marché.

EMIR 3.0

La date d'entrée en application d'EMIR 3.0, le nouveau règlement européen sur les dérivés, n'est pas encore connue à ce stade. Cependant, l'AMAFI et les associations de Place estiment nécessaire de demander aux autorités de tutelle nationales et européennes de prolonger l'exemption actuelle concernant la compensation des options sur actions jusqu'à cette date. En effet, les acteurs de marché européens bénéficient, dans le cadre des normes techniques de réglementation du Règlement EMIR, d'une exemption temporaire d'exigence de marges bilatérales (variables et initiales) pour les options sur actions qui prendra fin le 4 janvier 2024.

Dans ce contexte, l'AMAFI, l'AFG, la FBF et Paris Europlace ont envoyé début novembre un courrier à l'AMF et à l'ACPR leur demandant de solliciter les autorités européennes afin que cette exemption soit prorogée. En effet, d'une part, il y a peu de doute qu'EMIR 3.0 reprendra cette exemption, les colégislateurs ayant des positions convergentes pour la prolonger pour une durée indéterminée, et d'autre part, l'absence d'une telle obligation est déjà effective dans des juridictions hors Union, notamment aux États-Unis et au Royaume Uni.

Emmanuel de Fournoux

COMPENSATION

Changement de modèle des marchés Euronext



A la suite de l'achat par Euronext de la bourse italienne en 2021, l'opérateur paneuropéen a décidé de basculer la compensation de ses marchés au comptant et dérivés vers la chambre de compensation située en Italie, jusqu'alors intégrée à *Borsa Italiana*. Ce changement est désormais effectif pour les marchés au comptant depuis le 27 novembre 2023, en attendant l'intégration des marchés dérivés en mai prochain.

L'AMAFI ne peut que se féliciter du dialogue constructif entre les équipes d'Euronext et ses adhérents qui a permis de mener à bien un projet particulièrement complexe.

Emmanuel de Fournoux

LISTING ACT

Recherche en investissement

Le paquet européen *Listing Act*, qui vise à faciliter la cotation des entreprises dans l'Union européenne, comprend notamment une révision des dispositions de la directive MIF 2 relatives au traitement de la recherche en investissement. Dans le cadre des trilogues entre la Commission, le Parlement et le Conseil européen, l'AMAFI, qui accueille de façon favorable ce projet, rappelle toutefois auprès des autorités ses points d'attention :

Sur les conditions dans lesquelles la recherche sponsorisée peut être considérée comme de la recherche en investissement à l'instar de ce qui existe en France depuis mai 2021 (*Charte AMAFI-AFG-SFAF*), l'AMAFI préconise, dans un premier temps, la mise en place de codes nationaux sur la base d'orientations de l'ESMA plutôt que l'élaboration d'un code par l'ESMA elle-même.

- Sur la question de la possibilité de lier les frais d'exécution et ceux de la recherche (*rebundling*), comme cela était possible avant l'entrée en application de MIF 2 en 2018, l'AMAFI ne croit pas qu'un retour en arrière soit pertinent et possible dans la mesure où les modèles économiques des différents acteurs, producteurs et consommateurs de recherche, ont considérablement évolué depuis cette date.
- Sur la mise à disposition de la recherche sponsorisée sur le point d'accès unique européen (ESAP, voir dossier p. 2), l'AMAFI considère que si une telle proposition était retenue, seule la recherche sponsorisée entièrement rémunérée par l'émetteur devrait être visée par une telle publication, et que celle-ci devrait consister en un renvoi vers le site internet du producteur de recherche plutôt que vers le document de recherche lui-même, au risque sinon de remettre en cause son existence même.

Emmanuel de Fournoux

RÈGLEMENT-LIVRAISON

T+1

Les États-Unis et le Canada ont décidé de raccourcir à un jour (T+1) le cycle de règlement-livraison des opérations de marché dès avril 2024 : les transactions seraient alors réglées un jour après la négociation au lieu des deux jours qui sont actuellement la norme au niveau international, à l'exception toutefois de certains marchés asiatiques. L'enjeu serait de rendre les marchés plus attractifs et moins risqués.

Au niveau du Royaume-Uni et de l'Union européenne, des réflexions sont également menées afin de savoir s'il serait opportun de s'aligner sur ce cycle de T+1. Ce sujet est actuellement expertisé dans le cadre de travaux communs menés par l'AMAFI, l'AFG et France Post-Marché sous deux angles, d'une part les conséquences de ce changement outre-Atlantique sur le fonctionnement des marchés européens, et d'autre part les avantages et inconvénients de mettre en place un tel dispositif en Europe.

Il convient de souligner qu'à ce stade des études, et au-delà de l'intérêt à appliquer les mêmes standards que les principaux marchés mondiaux, les inconvénients techniques semblent l'emporter sur les avantages. En effet le post-marché européen est encore aujourd'hui très fragmenté, ce qui, contrairement à des marchés très intégrés hors Union européenne, rend cette réforme difficile à réaliser. Le passage à T+1 des États-Unis, mais surtout éventuellement du Royaume-Uni, ne semble toutefois pas pouvoir être sans conséquence sur le fonctionnement des marchés de l'Union européenne.

Emmanuel de Fournoux

FINANCE DURABLE



Émission d'obligations vertes et Sustainable Linked

Le 8 novembre dernier, l'AMAFI a organisé une rencontre entre une délégation d'adhérents et la Direction des émetteurs de l'AMF pour obtenir des clarifications sur les attentes de cette dernière concernant l'émission de *Green bonds* et de *Sustainable Linked bonds*.

La rencontre s'est articulée autour de deux sujets principaux :

- L'utilisation du terme « *Taxonomie* » dans les prospectus et *frameworks* d'émission dans les cas où un alignement à la taxonomie européenne ne peut encore être constaté au moment de l'émission.
- L'appréciation de différents aspects des *frameworks* d'émission des *Sustainable Linked Bonds* tels que le libellé des indicateurs choisis, les clauses de *step-up* ou encore les certifications des *Second Party Opinions* (SPOs).

La Direction des émetteurs de l'AMF a ainsi rappelé que son objectif central est de veiller à la pertinence et au caractère clair et exact des informations contenues dans les prospectus et *frameworks* d'émission afin d'éviter des controverses liées au risque de *Greenwashing*. Cela peut ainsi la conduire à interroger les établissements plus en détail afin de s'assurer de la cohérence entre le langage utilisé et le projet concerné.

SFDR

La Commission européenne a lancé une consultation concernant la révision du Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Les principaux enjeux concernent l'extension du champ d'application du Règlement à tous les instruments financiers, la mise en place de catégories spécifiques de produits remplaçant les notions de produits dits Article 8 ou 9, et la définition plus précise de la notion d'investissement durable.

Dans ce cadre, l'Association entend affirmer à nouveau l'importance d'une approche cohérente pour la prise en compte des produits dérivés dans les proportions de durabilité affichées par les produits. Elle considère par ailleurs qu'un cadre de transparence est nécessaire pour les produits structurés mais que, s'il était défini dans SFDR, une révision profonde du Règlement serait indispensable afin que les critères utilisés soient adaptés à ces produits.

Ambra Moschini

> AGENDA

Entretiens de la finance durable, 15 décembre 2023

L'AMAFI est partenaire des Entretiens de la finance durable, un événement organisé par l'AFFI (Association française de finance) avec le concours de l'Af2i (Association française des investisseurs institutionnels), qui réunit chaque année chercheurs et professionnels autour des enjeux clés liés au développement de la finance durable.

Ambra Moschini, Responsable finance durable de l'AMAFI, participera cette année à la table ronde intitulée « *Comment les clients particuliers perçoivent-ils les questions financières et extra-financières ?* »

🔗 [Renseignements et inscription](#)

Ambra Moschini

> AGENDA

Conférence Finance durable, 18 décembre 2023

L'AMAFI organise une conférence le 18 décembre prochain sous la forme d'ateliers consacrés à ses principaux travaux en cours en matière de finance durable : le rôle des produits dérivés dans la finance durable, la prise en compte de la durabilité dans le processus de distribution des produits financiers et les obligations de *reporting* au niveau produit et entité (SFDR et article 29 de la Loi énergie Climat). Conférence réservée aux adhérents de l'AMAFI.

🔗 [Renseignements et inscription](#)

Catherine Balençon, Julie Dugourgeot, Ambra Moschini

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Echanges COF - Euronext

Le Comité opérations financières (COF) de l'AMAFI et Euronext ont décidé d'organiser des rencontres régulières afin d'évoquer des problématiques communes liées à ces opérations.

Dans ce cadre, un premier échange a été organisé en novembre, qui a permis à l'AMAFI d'accueillir deux représentants d'Euronext, Guillaume Morelli, *Head of Listing France*, Portugal, Espagne et Damien Pelletier, *Head of Equity Listing Execution*. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur plusieurs sujets d'importance, notamment le traitement des dossiers d'admission aux négociations, y compris au travers de la plateforme digitale mise en place par Euronext.

Thiebald Cremers, Clara Le Du

HCJP

Groupes de travail

Gérard Gardella, Secrétaire général du Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris (HCJP) est intervenu lors du Comité juridique de l'AMAFI de novembre afin de présenter les sujets en cours au Haut Comité, ce qui a donné lieu à des échanges constructifs, notamment sur les groupes de travail à venir et l'intérêt pour les acteurs de la Place d'y participer.

Les prochains groupes de travail du HCJP traiteront de sujets variés tels que les actions fractionnées, l'intelligence artificielle en matière bancaire et financière, le marché du crédit carbone ou encore une étude comparative sur l'indemnisation des investisseurs.

Le Haut Comité a invité les établissements membres de l'AMAFI à se joindre à ces travaux afin d'enrichir les débats.

Thiebald Cremers, Clara Le Du

ACTIFS NUMÉRIQUES

Unidroit

Thiebald Cremers, Directeur des affaires juridiques de l'AMAFI, a participé aux discussions Unidroit - HCCH (*Hague Conference on Private International Law* – Conférence de La Haye de droit international privé) qui ont eu lieu à Rome en octobre dernier.

L'objet de ces discussions était de savoir si la HCCH devait ou non travailler sur une règle de conflit de lois à partir de celle contenue dans les principes d'Unidroit sur les actifs numériques, qui concernent non seulement les cryptoactifs mais aussi les titres financiers. Concrètement, il s'agit de savoir quel droit régit la détention de ces actifs dans une situation transfrontalière, par exemple lorsqu'un négociateur à Paris négocie sur une plateforme aux Pays-Bas des titres qui sont livrés chez un dépositaire central en Belgique.

Les débats ont permis de mettre en évidence des divergences importantes entre les États. En particulier, l'institution d'une seule règle de conflit de lois pour l'ensemble des actifs (cryptoactifs, *stable coins* et titres) pose problème aux États membres du HCCH, qui prévoient ainsi de poursuivre leurs discussions au printemps 2024.

MiCA

Dans le cadre du Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris (HCJP), un groupe de travail a été constitué sur le règlement européen concernant les marchés de crypto-actifs, MiCA (*Markets in Crypto-Assets*), entré en vigueur le 29 juin dernier.

Trois sous-groupes travaillent respectivement sur la fourniture de services sur cryptoactifs, le droit international privé applicable aux cryptoactifs et l'offre et l'admission de cryptoactifs. L'AMAFI participe aux deux premiers sous-groupes.

L'objectif est de proposer des adaptations du dispositif juridique français à ce nouveau règlement.

Thiebald Cremers, Clara Le Du

MÉTIERS DE LA FINANCE

Nouvelles vidéos



Dans le cadre de la promotion des métiers, la Commission paritaire de la Branche, en lien avec l'OPCO Atlas, a poursuivi la série vidéo *Success Story* avec deux nouveaux témoignages de professionnels : un analyste financier et un spécialiste IT. Cette série de vidéos sera enrichie en 2024 avec de nouveaux épisodes.

Retrouvez toutes ces vidéos sur le site de l'[AMAFI](#) ou sur le compte [Youtube](#) de l'Association.

L'AMAFI au salon Aventure des métiers



L'AMAFI était présente le vendredi 17 et le samedi 18 novembre au salon « *Aventure des métiers* » qui s'est tenu au Parc des expositions de Paris. L'événement permet aux jeunes, à partir de la 3^{ème}, de venir poser leurs questions relatives à leur orientation auprès des professionnels présents. Grâce au stand mis à disposition par l'OPCO Atlas, les intervenants peuvent interagir avec les étudiants afin de présenter les métiers du secteur et les voies d'accès, et d'en valoriser les débouchés.

Alexandra Lemay-Coulon, Jeanne Auriac

> AGENDA

Webinaire LCB-FT AMAFI - Cabinet Racine, 12 décembre

L'AMAFI et le cabinet Racine organisent le 12 décembre prochain un webinaire sur la procédure de contrôle et de sanction de l'ACPR et sur sa jurisprudence de l'année écoulée.

L'ACPR dispose de pouvoirs de contrôle étendus permettant de diligenter à tout moment une mission de contrôle sur pièces ou sur place chez les personnes placées sous sa supervision. Ces contrôles l'autorisent à accéder à des informations détaillées sur les activités exercées par ces personnes et sont susceptibles d'entraîner une mesure de police administrative, voire de déclencher l'ouverture d'une procédure de sanction.

L'objectif de ce webinaire est de commenter les décisions de sanctions marquantes rendues par l'ACPR au cours de l'année 2023, notamment celles sanctionnant des manquements aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de mettre en évidence les critères permettant à la Commission des sanctions de déterminer le montant des sanctions pécuniaires infligées et de permettre aux acteurs concernés de bien appréhender le déroulement des procédures de contrôle et disciplinaires.

Webinaire réservé aux adhérents de l'AMAFI.

➤ [Renseignements et inscriptions](#)

Catherine Balençon, Julie Dugourgeot

ACTIVITÉS

Chiffres-clés
du 01/11/2022
au 01/11/2023

24

Réponses à des consultations
publiées ou en cours

32

Notes de position /
de problématique

34

Notes d'information

16

Conférences et événements
AMAFI

Actuellement en vigueur

12

Bonnes pratiques
professionnelles

7

Contrats types

PUBLICATION

L'AMAFI et Revue Banque publient
un nouveau supplément intitulé
« **Quelle Europe financière
demain ?** ».

Sept ans après le référendum
sur le Brexit, où en est l'Europe
financière ? Quelles relations
aujourd'hui entre le Royaume-Uni
et l'Union européenne ? Quelle place pour
Paris dans ce nouveau paysage financier européen ? Autant de
questions stratégiques qui sont abordées dans ce numéro par une
palette de contributeurs français et internationaux.

🔗 [Accédez à la publication](#)

A cette occasion, un **débat public est organisé le 11 décembre
prochain à 18h**, animé par Fabrice Lundy.

Retrouvez toutes les publications réalisées dans le cadre du
partenariat AMAFI-Revue Banque.

Philippe Bouyoux



EQUIPE

Ambra Moschini a rejoint l'Association début octobre en qualité de
Responsable finance durable. Ambra est diplômée de l'Université *Ca' Foscari* de
Venise et de *Georgia State University* d'Atlanta en économie, finance et gestion
de risques. Elle a débuté sa carrière dans le milieu académique, puis elle a
travaillé pendant 2 ans au Luxembourg en tant que spécialiste en gestion de
trésorerie et en *trading* d'instruments de couverture. Elle avait ensuite rejoint
depuis 7 ans le cabinet de conseil Ailancy, où elle s'est spécialisée dans la
finance durable.

CONTACTS

Jeanne Auriac

01 53 83 00 74 | jauriac@amafi.fr

Catherine Balençon

01 53 83 00 87 | cbalencon@amafi.fr

Philippe Bouyoux

01 53 83 00 84 | pbouyoux@amafi.fr

Thiebald Cremers

01 53 83 00 91 | tcremers@amafi.fr

Maguette Diouf

01 53 83 00 88 | mdiouf@amafi.fr

Arnaud Eard

01 53 83 00 75 | aear@amafi.fr

Julie Dugourgeot

01 53 83 00 81 | jdugourgeot@amafi.fr

Emmanuel de Fournoux

01 53 83 00 78 | edefournoux@amafi.fr

Stéphanie Hubert

01 53 83 00 95 | shubert@amafi.fr

Clara Le Du

01 53 83 00 76 | cledu@amafi.fr

Alexandra Lemay-Coulon

01 53 83 00 71 | alemaycoulon@amafi.fr

Ambra Moschini

01 53 83 00 86 | amoschini@amafi.fr



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS



www.amafi.fr



<http://amafi.fr/topics/en/Linfo-amafi>



[@AMAFI_FR](https://twitter.com/AMAFI_FR) [in amafi-france](https://www.linkedin.com/company/amafi-france)



Nos vidéos Professeur Spot



Nos vidéos Métiers

13, rue Auber, 75009 Paris | Tél.: 01 53 83 00 70 | email : info@amafi.fr

Les documents cités dans cette lettre sont disponibles sur le site www.amafi.fr lorsqu'il s'agit de documents publics (notamment les réponses de l'AMAFI aux consultations publiques identifiables par *la couleur verte*). Pour les autres documents, ils sont disponibles sur le site réservé aux adhérents.